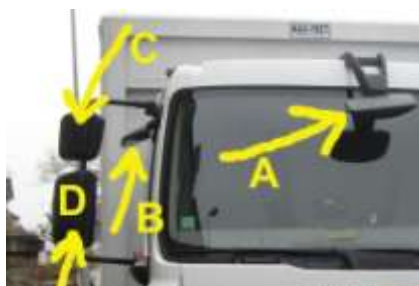


Solutions pour éviter que les poids lourds qui tournent à droite écrasent les cyclistes – À Emma

1 – En premier, appliquer le Code pénal et le Code de la route. Il faut appliquer le code pénal pour sanctionner le conducteur coupable afin que tous les autres conducteurs sachent ce qu'ils risquent en manquant de prudence et que de ce fait, d'autres accidents similaires ultérieurs soient évités. C'est le but du code pénal.

- Le Code pénal : Article 221-6 : Le fait de causer, par maladresse, imprudence, inattention, négligence, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement Or, pour la mort d'Emma, le parquet de Nanterre a classé l'enquête sans suite pour les motifs que : « aucune infraction n'a pu être constatée à la charge du conducteur du camion : il ne l'a pas vue, **il N'AVAIT PAS LA POSSIBILITÉ DE LA VOIR**, vu la configuration »

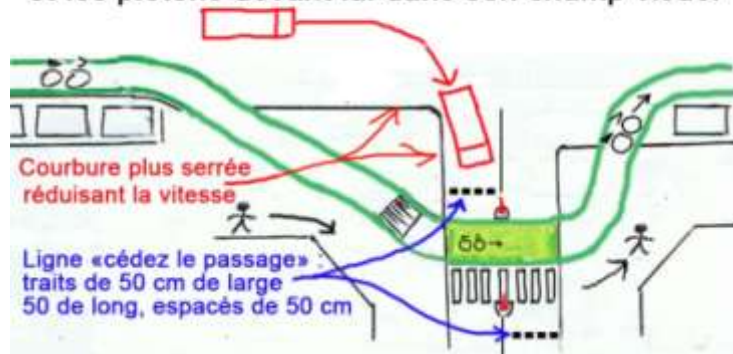


Or depuis 2009 tous les camions sont munis de tous les rétroviseurs qu'il faut, **Le conducteur avait donc la possibilité de voir les cyclistes** à droite AVANT de tourner et il devait AVANT le départ, vérifier le bon réglage de ses rétroviseurs. Et si vraiment il n'a pas la possibilité de voir, il doit s'arrêter ou passer au demi-pas (2 km/h), on ne passe pas outre le manque de vision..

- Le Code de la route : l'article R. 412-6 du code de la route (décret du 30 juillet 2008) : *Le conducteur doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers. Il doit notamment faire preuve d'une **prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.***

2 – Il faut incurver le tracé de la bande cyclable en l'éloignant au passage du carrefour

Externer le tracé de la bande cyclable permet :
- au cycliste de savoir que le camion va tourner
- au conducteur de bien voir les cyclistes et les piétons devant lui dans son champ visuel

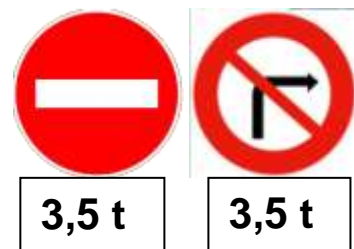


Cet aménagement est extrait du « guide des pistes cyclables non dangereuses » que j'avais réalisé en 2001 pour la Ligue Contre la Violence Routière qui l'avait édité et diffusé.

Les mêmes dispositions conviennent s'il s'agit d'une piste cyclable, ou sans aménagement, ou s'il y a des feux tricolores

3 – Interdire aux poids lourds de tourner à droite

Et confirmer par l'instauration d'un sens interdit pour les plus de 3,5 t.
Pour les livraisons, ils pourront trouver une solution pour faire le tour et revenir par l'autre sens.
Il est évident que ce n'est pas toujours possible.



Pour plus de détails, consulter le dossier complet sur : [Camions tournant à droite et cyclistes](#)